

Notifier par la Chancellerie d'Etat à :	Finances	3211.mb	PROJET	16/1/76	Timbre du Conseil d'Etat
cadastre	Instruction	d'arrêté présenté par le département des travaux publics			
Adresse :	Police	Travaux	7	Sautier	Feuille d'avis ?
	Intérieur	1		Serv. législ.	OUI - NON
	Economie			CIA ou CP	Presse ?
	Prévoyance			Bur. habit.	OUI - NON
	Militaire			Intéressés	
	Chancellerie				

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Meinier, Puplinge, Vandoeuvres, Choulex et Presinge.

du

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la révision de la loi sur les routes ;
- vu l'accord des communes intéressées ;
- vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
- vu les dispositions du règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

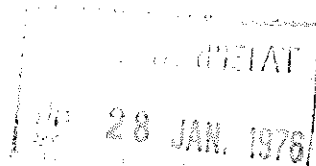
A R R Ê T É

Les anciens noms des artères suivantes sont officialisés par le présent arrêté :

- CO-5932
- 1- 13307
- a) - Route de Choulex, à l'artère partant de la place de Vandoeuvres (jonction de la route de Vandoeuvres et de la route de Meinier) et aboutissant à la route de Meinier (RC 53) par l'Eglise de Choulex.
 - b) - Route des Jurets (lieu-dit) (RC 54), à l'artère partant de la route de Choulex (à la Croix de Choulex) et aboutissant à la route de Jussy (RC 23), au lieu-dit "ChampsCoitreux", par Chevrier.

N.B. Les lettres se réfèrent au plan de situation annexé.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er mars 1976.



COMMUNES DE CHOULEX, VANDŒUVRES,
MEINIER, PRESINGE et PUPLINGE

- a. Route de Choulex
- b. Route des Jurets

